

2026/.....
Parafe

DÉCISION N°19/2026

OBJET : CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°536 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait de Madame Le Maire, de conserver sa tablette et son téléphone portable à l'issue de son mandat ;

Considérant la vétusté applicable au matériel sur la valeur nette comptable ;

Considérant qu'il convient d'émettre les écritures comptables de sortie de l'actif pour pouvoir procéder à leur cession ;

DÉCIDE

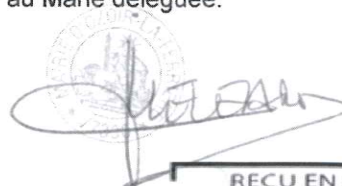
Article 1 : Le matériel informatique ci-dessous est cédé selon les modalités détaillées à l'article 2 :

MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE	DATE D'ACHAT	N°INVENTAIRE
APPLE	Apple iPhone 16 Pro - titane noir - 5G s	7509256	19-12-2024	202401-00754
APPLE	Apple 13-inch iPad Pro	7485189	06-03-2025	202501-00638

Article 2 : Le matériel est cédé à Madame Christine FLECK, au prix de 700 € pour l'iPhone APPLE et de 800 € pour l'iPad Pro APPLE soit un total de 1 500€.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 26 mars 2026

Josyane MÉLÉARD,
Adjointe au Maire déléguée.



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com